

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE WINTERSBOURG

1 rue Bel Air - 57445 REDING

TEL. : 03.87.03.09.41 - FAX : 03.87.03.09.42

DEMANDE

d'exécution d'un branchement sur les installations
A.E.P. du Syndicat des Eaux de Wintersbourg

Je soussigné demeurant à , rue N°,
téléphone / / / / , demande à brancher mon immeuble, sis à,
rue, N° sur les installations du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Par la présente demande, je m'engage à me conformer aux conditions du règlement général du Syndicat des Eaux de Wintersbourg du 23 mars 1996, dont j'ai eu connaissance ce jour, et notamment à :

1) à faire exécuter les travaux d'installation par le Syndicat, ou sous sa direction, par une entreprise agréée par lui. Si pour ces travaux, il est nécessaire de traverser le domaine public, le Syndicat demandera, pour le compte du futur abonné, l'autorisation aux services concernés. Les travaux ne pourront pas débuter avant l'obtention de ces autorisations, et d'autre part, un délai supplémentaire d'au moins dix jours sera nécessaire pour permettre à l'Entreprise chargée des travaux de terrassement d'accomplir les formalités administratives réglementaires (DIT ou DICT) ;

2) à faire poser la canalisation du branchement situé tant sous le domaine public que privé, sous gaine rigide dans une fouille en sable nivelée et damée et en ligne droite entre le collier de prise et le compteur (article 4) ;

3) à prendre à ma charge tous les frais résultant de l'installation du branchement et garder à ma charge les frais d'entretien ou de remplacement de la partie éventuellement en surlongueur (au-delà des vingt premiers mètres à partir du collier de prise) ou à partir du compteur si celui-ci se trouve à moins de vingt mètres ;

4) à aménager, si le compteur n'est pas posé dans la cave (article 5) :

↳ soit un regard de compteur (rectangulaire de 1 m x 1,80 m, ou circulaire d'un diamètre intérieur d'au moins un mètre) avec couvercle ou tampon dégagé pour être soulevé par un homme seul. Ce regard de compteur avec vidange devra être aménagé sur le branchement et sur la propriété de l'abonné , en retrait d'un mètre du domaine public, et au plus près du collier de prise ;

↳ soit une niche calorifugée pour abriter le compteur, agréée par le Syndicat en bordure de propriété ;

5) à payer le prix de vente de l'eau et des taxes annexes selon les tarifs en vigueur au Syndicat des Eaux de Wintersbourg ;

6) à veiller à ce que le compteur, propriété du Syndicat, reste toujours plombé et de signaler dans les 24 heures les anomalies constatées (fuites, plombs enlevés, etc....).

NOTA : Je dégage par ailleurs la responsabilité du Syndicat et de ses employés quant aux dégradations éventuelles de ma propriété par suite des travaux de réalisation de mon branchement.

Avis motivé du maire de la commune de le.....
Le Maire, Le pétitionnaire,

Date de réalisation du branchement :

Visa du Président du Syndicat

Par :

Date de pose du compteur :